

EPS

Enseignement de l'EPS à partir du 2 novembre

Avec le protocole renforcé (nov. 2020), certaines APS sont proscrites. Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Conformément aux avis du Haut conseil de la santé publique, une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive doit être assurée.

Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

<u>APS proscrites :</u>	<u>APS possibles :</u>
- jeux de contact - acrosport - situation d'affrontement interindividuel ou collectif si la distanciation d'au moins deux mètres ne peut pas être assurée.	- athlétisme - activités gymniques - danse - jeux collectifs type: - balle au pied, - jeux de cross - escalade - escrime - jeux de raquettes - ...

Les conditions matérielles locales, salles, gymnases, ... utilisés doivent permettre une distanciation de 2 mètres. Si le matériel est utilisé par différentes classes, il est nécessaire de procéder à sa désinfection, soit par nettoyage avec un produit adapté soit par un temps de non utilisation de 24h.

L'ensemble des ressources pédagogiques en EPS reste disponible et accessible ci-dessous.

Toutes les situations présentées dans chacun des livrets, ou issues d'une autre source (revue, site web, ressources personnelles,...) doivent être abordées au regard des prescriptions du protocole sanitaire.

Il convient donc de s'interroger systématiquement pour chacune des situations proposées sur les adaptations nécessaires pour :

- veiller aux règles de distanciation pendant la pratique sportive
- veiller à ce qu'à l'intérieur des locaux, les objets partagés au sein d'une même classe ou d'un groupe constitué soit désinfectés au moins quotidiennement.
- veiller au port du masque pour les observateurs, juges, ...

Il faut alors modifier ou adapter les lieux, le nombre de participants, leur répartition sur le terrain, la matérialisation des espaces, le nombre de dispositifs, l'individualisation du matériel et sa désinfection, ... en s'appuyant sur les illustrations précédemment fournies lors du déconfinement (passer à 2 m. de distanciation pour certaines).

- PROTOCOLE sanitaire [télécharger ici](#)
- REPERES pour l'organisation de l'EPS [télécharger ici](#)

RESSOURCES ET SITUATIONS POUR PRATIQUER L'EPS

CA 1 : Agir dans l'espace, dans la durée et sur les objets

Produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée

- [Endurance](#)
- [Course](#)
- [Saut](#)
- [Lancer](#)

en [PDF](#)

CA 2 : Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés

Adapter ses déplacements à des environnements variés

- [Engins roulants](#)
- [Randonnée pédestre](#)
- [Escalade](#)
- [Parcours orientation](#)

en [PDF](#)

CA 3 : Communiquer au travers d'actions à visée expressive ou artistique

S'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique

- [Danse de création](#)
- [Défi danse](#)

CA 4 : Collaborer, coopérer, s'opposer

Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel

- [Jeux traditionnels](#)
- [Jeux de raquette](#)
- [Jeux de ballons/Ultimate](#)
- [Basket](#)

en [PDF](#)

- 2 illustrations pour la **course** et des conseils pour adapter vos situations - [télécharger ici](#)
- Proposition de situations pédagogiques maternelles et élémentaires dans 6 familles d'activités: [télécharger ici](#)
- Défi prénom - document Mayenne : [télécharger ici](#)
- Relaxation - document Maine et Loire: [télécharger ici](#)

ACTUALITES

- Lettre de l'Inspectrice d'académie concernant la natation scolaire [ici](#)
- Lettre de l'Inspectrice d'académie concernant les agréments en EPS [ici](#)

Coordonnées des conseillers pédagogiques EPS





Le Plan d'Action Départemental 2019-2022



M.A.J. le 30/04/2021

Dans cette rubrique

- [Sommaire](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 61 58 00